

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

1 IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE

Identification du produit : OCCI FOURMIS

Description du produit : Produit biocide insecticide (TP18), gel appât fourmis (RB)

FOURNISSEUR : LABORATOIRES LOGISSAIN
 Z.I.
 90800 ARGIESANS
 Tél. : 03 84 36 61 10
 Fax : 03 84 28 92 43

Nom du responsable : M. JEROME JAECK

2 IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008

Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Eléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP

Pictogramme de danger néant

Mention d'avertissement néant

Mentions de danger

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P273 Eviter le rejet dans l'environnement.

P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

P501 Eliminer le contenu et son récipient dans les containers appropriés conformément à la réglementation locale en vigueur.

Informations supplémentaires :

EUH208 Contient du (benzyloxy)méthanol. Peut produire une réaction allergique.

2.3 Autres dangers.

Pas d'autres informations importantes disponibles.

3 COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélanges

Description:

Gel insecticide contenant la substance active cacodylate de sodium [CAS 124-65-2 ; PT18]

Composants dangereux :		
CAS: 124-65-2 EINECS: 204-708-2	sodium dimethylarsinate (Synonyme: Cacodylate de sodium) Acute Tox. 4, H302; Aquatic Chronic 3, H412	3 ≤ x < 10 %
CAS: 57-50-1 EINECS: 200-334-9	sucrose, pur substance avec une valeur limite d'exposition professionnelle	50 ≤ x < 100 %
CAS: 14548-60-8 EC: 238-588-8	(benzyloxy)methanol Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H312; Skin Irrit. 2, H315; Eye Dam. 1, H318 ; STOT SE 3, H335, Respiratory system.	0 < x < 0.1 %

Informations additionnelles

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

Contient un agent amérisant (Benzoate de dénatonium).

4 MESURES DE PREMIERS SECOURS



Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Information générale:

En cas de perte de connaissance, placez la victime en position latérale de sécurité.

Après inhalation

Faire respirer de l'air frais. Garder la personne au calme. Consulter un médecin si nécessaire.

Contact avec la peau

Retirer les vêtements souillés. Nettoyer la peau avec de l'eau et du savon, rincer abondamment. En cas de rougeur ou d'irritation, consulter un médecin. Laver les vêtements souillés avant réutilisation.

Contact avec les yeux

Rincer immédiatement et abondamment l'oeil à l'eau et consulter un médecin en cas d'irritation.

Après ingestion : consulter un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations disponibles

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter selon les symptômes.

5 MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction :

Aspersion d'eau, dioxyde de carbone (CO₂), mousse, poudre sèche

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité :

Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Possibilité de formation de gaz en cas d'échauffement ou d'incendie.

Oxydes de carbone (CO_x), oxydes d'azote (NO_x)

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de sécurité :

En cas d'incendie, porte un appareil de protection respiratoire autonome et une tenue de protection.

Informations additionnelles : Éviter le rejet des eaux d'extinction dans l'environnement.

6 MESURES APRES FUITE OU DEVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Respecter les consignes de sécurité personnelles, porter des équipement de protection (Voir 8)

Éviter tout contact direct. Éloigner les personnes non protégées.

6.2 Précautions environnementales Ne pas rejeter dans les égouts ou les eaux de surface.

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, diatomite, absorbant universel, sciure).

Mettre dans des conteneurs spéciaux de récupération ou d'élimination.

Nettoyer le sol à grands renforts d'eau. Récupérer les eaux de lavage dans un récipient adapté.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, voir le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

7 STOCKAGE ET MANIPULATION

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Respecter les précautions d'emploi figurant sur les emballages. Suivre le mode d'emploi.

Éviter tout contact avec les yeux, la peau, ou les vêtements.

Se laver les mains avant les pauses ou après manipulation.

Prévention des incendies et des explosions : Pas d'autres informations disponibles.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver le produit dans un endroit bien ventilé, frais, et protégé du gel dans l'emballage d'origine. Éviter une exposition directe au soleil.

Information concernant le stockage commun :

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Autres indications sur les conditions de stockage :

Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.

Interdire l'accès aux enfants et aux animaux domestiques. Protection du gel.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utiliser seulement selon les instructions

8 CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

CAS: 57-50-1 saccharose, pur

VLEP 8h (France) | Valeur à long terme: 10 mg/m³

Informations relatives à la réglementation VME (France): ED 984, 10.2016

Remarques supplémentaires : Basé sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

Equipement de protection individuel

Mesures générales de protection et d'hygiène :

Eviter tout contact inutile avec le produit. Avoir une bonne hygiène personnelle. Ne pas manger, boire ou fumer dans la zone de travail. Retirer immédiatement les vêtements contaminés et les laver bien avant de les réutiliser.

Protection respiratoire : N'est pas nécessaire si la pièce dispose d'une bonne ventilation.

Protection des mains : Pas nécessaire.

Protection des yeux ou du corps: lors de manipulation adéquate, pas nécessaire.

Limitation et contrôle de l'exposition environnementale :

Empêcher toute infiltration dans égouts, les eaux de surface et souterraines.

9 PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect :

Forme :	Gel
Couleur :	Rose
Odeur :	Caractéristique
Seuil olfactif :	Non déterminé.
pH:	7 - 8.5

Changement d'état

Point initial d'ébullition/ intervalle d'ébullition :	Non disponible.
Point d'éclair :	Non disponible.
Inflammabilité (solide, gaz) :	Non disponible.
Température d'auto-ignition :	Non disponible.
Propriétés explosives :	Non disponible.
Limites d'explosivité :	Non disponible.
Propriétés comburantes :	Non disponible.
Densité relative :	1.27 - 1.32

Solubilité dans/miscibilité

avec l'eau	Soluble.
Viscosité dynamique >	100 cP

9.2 Autres informations

Pas d'autres informations disponibles

10 STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Reactivité

Stable dans les conditions de stockage et d'usage standards.

10.2 Stabilité chimique :

Stable dans son emballage d'origine et conditions normales de stockage.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue si le produit est utilisé en accord avec les spécifications.

10.4 Conditions à éviter :

Eviter les températures extrêmes et l'exposition directe au soleil.

10.5 Matières incompatibles :

Eviter les contacts avec d'autres chimiques.

10.6 Produits de décomposition dangereux :

Substance (benzyloxy)méthanol pouvant potentiellement relarguer du formaldéhyde lorsque contenue dans un mélange.

11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Information sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :

Pas de données spécifiques disponibles pour le produit. Toutes les données se réfèrent aux substances actives.

CAS: 124-65-2 cacodylate de sodium		
Oral	LD50	2000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>2000 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50/4h	>5.12 mg/l (rat)

Effet primaire d'irritation :

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Légèrement irritant (lapin).

Lésions oculaires grave/irritation oculaire : Pas de données disponibles.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Not sensitizing (guinea-pig)

Mutagénicité sur les cellules germinales : les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité : Avec les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la Reproduction : Selon les données disponibles, pas de classification nécessaire.

Toxicité spécifique pour certains organes cible - exposition unique

Avec les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cible - exposition répétée

Avec les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration : Selon les données disponibles, pas de classification nécessaire.

12 INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique

Pas de données spécifiques disponibles pour le produit. Toutes les données se réfèrent aux substances actives.

CAS: 124-65-2 sodium dimethylarsinate	
EC50	24.8 - 89.8 mg/l (algues)
LC50/48h	>61.6 mg/l (puce aquatique, <i>Daphnia magna</i>)
LC50/96h	>152 mg/l (<i>Truite arc-en-ciel</i> , <i>Oncorhynchus mykiss</i>)

12.2 Persistance et biodégradabilité :

Pas d'autres informations disponibles.

12.3 Potentiel de Bioaccumulation :

12.4 Mobilité dans le sol :

Pas d'autres informations disponibles.

Pas d'autres informations disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB Non concerné

12.6 Autres effets néfastes :

Pas d'autres informations disponibles.

13 CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1 Méthode de traitement des déchets

Recommandation :



Ne pas jeter les restes dans l'égout. Ne pas déverser dans le milieu naturel et dans les eaux.
Catalogue européen des déchets 02 01 08: déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses

Emballages non nettoyés - Recommandation :

Les emballages non vides doivent être traités de la même façon que le produit.

Les emballages non contaminés peuvent être mis au recyclage.

Ne pas réutiliser les emballages vides.

14 INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1 Numéro ONU

ADR Néant

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR Néant

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR
Classe Néant

14.4 Groupe d'emballage

ADR Néant

14.5 Danger pour l'environnement

Non applicable.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non requis

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable.

"Règlement type" de l'ONU : Néant

15 INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Prescriptions nationales

Informations supplémentaires :

Utilisez les produits biocides avec précaution. Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant le produit.

Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction

Ce mélange n'entre pas dans le champ d'application du règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent

la couche d'ozone

Ce mélange n'entre pas dans le champ d'application du règlement (UE) n° 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants.

Ce mélange entre dans le champ d'application du règlement (CE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique :

Non réalisée

16 AUTRES INFORMATIONS

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases importantes

H302 Nocif en cas d'ingestion

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Indications complémentaires :

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 : Méthode de calcul et auto-classification de la substance (benzyloxy)méthanol pouvant potentiellement relarguer du formaldéhyde lorsque contenue dans un mélange. La substance (benzyloxy)méthanol présente dans ce cas une limite de concentration spécifique pour déterminer la classification sensibilisant cutané du mélange et par conséquent entraîner pour le mélange la mention EUH 208 "

Contient du (benzyloxy)méthanol. Peut produire une réaction allergique".

Acronymes et abréviations :

CLP: REGLEMENT (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des

substances et des mélanges

CAS: Chemical Abstracts Service (division de la société américaine de chimie Chemical American Society)

EINECS: Inventaire européen des produits chimiques commercialisés

GHS: Système mondial harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

LC50: concentration létale pour 50 % d'une population test

LD50: Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne)

CE50: Concentration d'effet pour 50 %

PBT:	persistant, bioaccumulable et toxique
vPvB:	Très persistant et très bioaccumulable
ADR:	Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
Acute Tox. 4:	Toxicité aiguë - Catégorie 4
Aquatic Chronic 3: Catégorie	Dangers pour le milieu aquatique - toxicité à long terme pour le milieu aquatique - 3

Fait à ARGIESANS
Date de révision : 01/02/2021